

**N° 7714<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 10 juillet 2020 portant prorogation de  
la dérogation aux dispositions des articles 3, 6, 7 et 9 de  
la loi du 1er août 2019 concernant les mutuelles**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(15.12.2020)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 décembre 2020 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 10 juillet 2020 portant prorogation de  
la dérogation aux dispositions des articles 3, 6, 7 et 9 de  
la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 concernant les mutuelles**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 décembre 2020 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 15 décembre 2020.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Agy DURDU

